

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Date de révision : 19-08-2015

Remplace la date : 22-08-

mplace la date : 22-08- Version : 2.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Alliages de cuivre

Utilisation prévue du produit Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

Joseph T. Ryerson & Son, Inc. 227 W Monroe St., 27th Floor Chicago, Illinois 60606

Tél. 312 292-5000

www.ryerson.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (transport aux États-Unis) : 800 424-9300 CANUTEC (transport au Canada) : 613 996-6666

En cas d'alerte chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, appelez

CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-É.-U.)

Non classifié

Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-É.-U. Aucun étiquetage applicable

Autres avertissements

Ce produit, physiologiquement inerte, est expédié dans sa forme solide. Cependant, la poussière ou les fumées produites par l'utilisateur peuvent poser un risque physiologique en cas d'inhalation ou d'ingestion. Éviter l'inhalation des poussières métalliques et des fumées. Peut causer une maladie semblable à la grippe. Éviter que la peau et les yeux n'entrent en contact avec les poussières pour prévenir toute irritation mécanique. La poussière produite par l'utilisateur peut s'enflammer facilement et être difficile à éteindre.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.) Non disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identificateur du	% (p/p)	Classification (SGH-ÉU.)
	produit		
Cuivre	(N° CAS) 7440-50-8	99,3 - 100	Pouss. comb.
			Aquatique aiguë 1, H400
			Aquatique chronique 3, H412
Nickel	(№ CAS) 7440-02-0	0,1 à 1	Pouss. comb.
			Sens. cutanée 1, H317
			Canc. 2, H351
			STOT RE 1, H372
Argent	(№ CAS) 7440-22-4	0,1 à 1	Pouss. comb.
Étain	(№ CAS) 7440-31-5	0,1 à 1	Pouss. comb.
Tellure	(№ CAS) 13494-80-9	0,1 - 0,7	Pouss. comb.
			Tox. aiguë 3 (Orale), H301
			Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières,
			brouillard), H332
			Sens. cutanée 1B, H317

19-08-2015 FR (French) 1/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 - Statut et règlements)

			Repr. 1B, H360 Aquatique chronique 4, H413
Plomb	(N° CAS) 7439-92-1	< 0,1	Canc. 1B, H350 Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

Texte complet des phrases H: voir la section 16

SECTION 4 : PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS

Description des procédures de premiers soins

Généralités : ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'exposition ou de préoccupation : Obtenir des conseils/soins médicaux.

Inhalation: En cas de respiration difficile, déplacer la personne touchée à l'air frais et la placer dans une position confortable favorisant la respiration. En cas de symptômes respiratoires : Obtenir immédiatement des conseils ou des soins médicaux. **Contact avec la peau**: Produit fondu : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après un contact avec un produit fondu.

L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée sur la peau exige une assistance médicale.

Contact avec les yeux : Produit fondu : . L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée dans les yeux exige une assistance médicale.

Ingestion: rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Généralités: Aucun danger important prévu dans des conditions normales d'utilisation. Pendant l'usinage ou la modification physique, des poussières de métal pourraient être produites. Elles provoqueront une irritation des voies respiratoires et de la peau et pourraient être dangereuses. La matière fondue peut dégager des fumées toxiques et irritantes.

Inhalation: L'inhalation de vapeurs et de fumées peut causer une irritation et une sensibilisation respiratoires.

Contact avec la peau : Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques. Pour les particules et les poussières : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

Contact avec les yeux : Risque de brûlures thermiques au contact avec le produit fondu. Pendant le traitement du métal, les poussières produites par l'usinage et la modification physique peuvent vraisemblablement causer une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondue causeront vraisemblablement une irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion est susceptible d'être dangereuse ou d'avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques: Cuivre: La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Étain: Des essais menés sur des animaux ont démontré que l'étain augmente l'incidence de sarcomes. L'exposition chronique aux poussières et aux vapeurs d'étain peut provoquer la stannose, une forme bénigne de pneumoconiose. Argent: Le contact cutané ou l'ingestion chronique de poussières, sels ou vapeurs d'argent peut provoquer un état appelé argyrie, caractérisé par une pigmentation bleutée de la peau et des yeux. Nickel: Peut provoquer une forme de dermatite appelée gale du nickel, et une irritation intestinale qui peut causer des malaises, des convulsions et l'asphyxie. Plomb: L'exposition peut causer lassitude (faiblesse, épuisement), insomnie; pâleur du visage; anorexie, perte de poids, malnutrition; constipation, douleur abdominale, coliques; anémie; liséré gingival; tremblements; encéphalopathie; néphropathie; hypertension.

Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

Si un avis médical est requis, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de la main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ne brûle pas. Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie. Sable sec; agent extincteur de classe D (pour les incendies de poudre métallique).

Moyens d'extinction inappropriés : À l'état fondu : réagit violemment avec l'eau (humidité).

Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Les poussières, les copeaux ou les rubans peuvent être facilement allumés par une source d'inflammation, par un mauvais usinage ou par combustion spontanée s'ils sont finement divisés et humides.

19-08-2015 FR (French) 2/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Risque d'explosion : Le produit en soi n'est pas explosif, mais en cas de dégagement de poussières, les nuages en suspension dans l'air peuvent être explosifs.

Réactivité: La poussière et d'autres formes du produit découlant du traitement pourraient réagir avec l'eau et produire un milieu inflammable/explosif, en particulier dans des endroits clos. La matière fondue réagira violemment avec l'eau.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Non disponible

Instructions de lutte contre l'incendie : utiliser un brouillard d'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés. combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence. Éviter que l'eau d'extinction ne pénètre dans l'environnement.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes métalliques.

Référence à d'autres sections

se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Manipuler conformément aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité industrielles.

Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : munir l'équipe de nettoyage de la protection appropriée.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. **Précautions environnementales**

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide entre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Récupérer les déchets pour les recycler. En cas de fusion : contenir le débit en utilisant du sable sec ou du sel fondu comme barrage. Ne pas utiliser de pelles ni d'outils à main pour arrêter le débit de matière en fusion. Laisser le déversement refroidir avant de refondre comme déchet. Si le métal est à l'état fondu, le laisser refroidir et le recueillir comme un solide. Si le métal est à l'état solide, le recueillir afin de le refondre. Là où c'est possible, laisser la matière en fusion se solidifier naturellement.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire.

Référence à d'autres sections

Voir la section 8 : Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Autres dangers lorsque le produit est traité: La poussière produite au cours du traitement peut présenter un risque d'explosion de poussières. Les copeaux, les particules fines et la poussière peuvent réagir avec l'eau et produire de l'hydrogène gazeux explosif ou inflammable. La matière fondue peut réagir violemment avec l'eau et causer des réactions explosives ou inflammables. Une réaction de thermite peut aussi se produire dans certaines circonstances.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène: Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter les lieux de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Laver les zones exposées soigneusement après manipulation.

Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

<u>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</u> Non disponible

19-08-2015 FR (French) 3/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

 	canadiens ou le gouvernement mexica	
Nickel (7440-02-0)	T	
ACGIH ÉU.	MPT ACGIH (mg/m³)	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non présumé carcinogène pour les êtres humains
OSHA ÉU.	PEL OSHA (MPT) (mg/m³)	1 mg/m³
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (MPT) (mg/m³)	0,015 mg/m³
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. (mg/m³)	10 mg/m³
Alberta	MPT LEMT (mg/m³)	1,5 mg/m³
Colombie-Britannique	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Manitoba	MPT LEMT (mg/m³)	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Nouveau-Brunswick	MPT LEMT (mg/m³)	1 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	MPT LEMT (mg/m³)	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Nouvelle-Écosse	MPT LEMT (mg/m³)	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Nunavut	LECT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Nunavut	MPT LEMT (mg/m³)	1 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LECT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	MPT LEMT (mg/m³)	1 mg/m³
Ontario	MPT LEMT (mg/m³)	1 mg/m³ (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	MPT LEMT (mg/m³)	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Québec	VEMP (mg/m³)	1 mg/m³
Saskatchewan	LECT LEMT (mg/m³)	3 mg/m³ (fraction inhalable)
Saskatchewan	MPT LEMT (mg/m³)	1,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Yukon	LECT LEMT (mg/m³)	3 mg/m³
Yukon	MPT LEMT (mg/m³)	1 mg/m³
Cuivre (7440-50-8)		
ACGIH ÉU.	MPT ACGIH (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
OSHA ÉU.	PEL OSHA (MPT) (mg/m³)	0,1 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (MPT) (mg/m³)	1 mg/m³ (poussières et brouillard)
		0,1 mg/m³ (vapeurs)
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. (mg/m³)	100 mg/m³ (poussières, vapeurs et brouillard)
Alberta	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Colombie-Britannique	MPT LEMT (mg/m³)	1 mg/m³ (poussières et brouillard)
		0,2 mg/m³ (vapeurs)
Manitoba	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Nouveau-Brunswick	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Terre-Neuve-et-Labrador	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Nouvelle-Écosse	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Nunavut	LECT LEMT (mg/m³)	0,6 mg/m³ (vapeurs)
		2 mg/m³ (poussières et brouillard)
Nunavut	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Territoires du Nord-Ouest	LECT LEMT (mg/m³)	0,6 mg/m³ (vapeurs)
		2 mg/m³ (poussières et brouillard)
Territoires du Nord-Ouest	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)

19-08-2015 FR (French) 4/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Selonie « rederal negister / vol. 77,	T	diations » (fundi 26 mars 2012 – Statut et regiernents)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Ontario	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Île-du-Prince-Édouard	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
Québec	VEMP (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Saskatchewan	LECT LEMT (mg/m³)	0,6 mg/m³ (vapeurs)
		3 mg/m³ (poussières et brouillard)
Saskatchewan	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Yukon	LECT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		2 mg/m³ (poussières et brouillard)
Yukon	MPT LEMT (mg/m³)	0,2 mg/m³ (vapeurs)
		1 mg/m³ (poussières et brouillard)
Plomb (7439-92-1)		
ACGIH ÉU.	MPT ACGIH (mg/m³)	0,05 mg/m³
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence
		inconnue pour les êtres humains
OSHA ÉU.	PEL OSHA (MPT) (mg/m³)	50 μg/m³
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (MPT) (mg/m³)	0,050 mg/m ³
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. (mg/m³)	100 mg/m ³
Alberta	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Colombie-Britannique	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m ³
Manitoba	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Nouveau-Brunswick	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Nouvelle-Écosse	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Nunavut	LECT LEMT (mg/m³)	0,45 mg/m³
Nunavut	MPT LEMT (mg/m³)	0,15 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LECT LEMT (mg/m³)	0,45 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	MPT LEMT (mg/m³)	0,15 mg/m³
Ontario	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³ (réglementation sur des substances désignées)
		0,05 mg/m³ (pour les milieux de travail auxquels la
		réglementation sur des substances désignées ne s'applique
		pas)
Île-du-Prince-Édouard	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Québec	VEMP (mg/m³)	0,05 mg/m³
Saskatchewan	LECT LEMT (mg/m³)	0,15 mg/m³
Saskatchewan	MPT LEMT (mg/m³)	0,05 mg/m³
Yukon	LECT LEMT (mg/m³)	0,45 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Yukon	MPT LEMT (mg/m³)	0,15 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Argent (7440-22-4)		
ACGIH ÉU.	MPT ACGIH (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières et vapeurs)
OSHA ÉU.	PEL OSHA (MPT) (mg/m³)	0,01 mg/m³
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (MPT) (mg/m³)	0,01 mg/m³ (poussières)
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. (mg/m³)	10 mg/m³ (poussières)
Alberta	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Colombie-Britannique	LECT LEMT (mg/m³)	0,03 mg/m ³
Colombie-Britannique	MPT LEMT (mg/m³)	0,01 mg/m³
Manitoba	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Nouveau-Brunswick	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières et vapeurs)
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

	1 38 / Moriday, March 20, 2012 / Rules and Regulation	
Nouvelle-Écosse	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Nunavut	LECT LEMT (mg/m³)	0,3 mg/m ³
Nunavut	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LECT LEMT (mg/m³)	0,3 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Ontario	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Île-du-Prince-Édouard	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières et vapeurs)
Québec	VEMP (mg/m³)	0,1 mg/m³
Saskatchewan	LECT LEMT (mg/m³)	0,3 mg/m ³
Saskatchewan	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Yukon	LECT LEMT (mg/m³)	0,03 mg/m³
Yukon	MPT LEMT (mg/m³)	0,01 mg/m³
Étain (7440-31-5)		
ACGIH ÉU.	MPT ACGIH (mg/m³)	2 mg/m³
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (MPT) (mg/m³)	2 mg/m³
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. (mg/m³)	100 mg/m ³
Alberta	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Colombie-Britannique	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Manitoba	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Nouveau-Brunswick	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Nouvelle-Écosse	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Ontario	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Île-du-Prince-Édouard	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Québec	VEMP (mg/m³)	2 mg/m³
Saskatchewan	LECT LEMT (mg/m³)	4 mg/m³
Saskatchewan	MPT LEMT (mg/m³)	2 mg/m³
Tellure (13494-80-9)	/	g,
ACGIH ÉU.	MPT ACGIH (mg/m³)	0,1 mg/m³
OSHA ÉU.	PEL OSHA (MPT) (mg/m³)	0,1 mg/m³
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (MPT) (mg/m³)	0,1 mg/m³
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. (mg/m³)	25 mg/m³
Alberta	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Colombie-Britannique	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Manitoba Manitoba	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Nouveau-Brunswick	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m ³
Nunavut	LECT LEMT (mg/m³)	0,3 mg/m ³
Nunavut	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LECT LEMT (mg/m³)	0,3 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Ontario	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Île-du-Prince-Édouard	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³
Québec	VEMP (mg/m³)	0,1 mg/m ³
Saskatchewan	LECT LEMT (mg/m³)	0,3 mg/m ³
Saskatchewan	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m ³
Yukon	LECT LEMT (mg/m²)	0,1 mg/m ³
	, • ,	_
Yukon	MPT LEMT (mg/m³)	0,1 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection, gants. Lors du chauffage : porter un équipement respiratoire.







Matériaux pour vêtements de protection : non disponible

Protection des mains : gants en coton.

Protection des yeux : porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : non disponible

Protection des voies respiratoires : Pour le travail sécuritaire sur les fours : si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas

d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée par NIOSH.

Protection contre le danger thermique : Si la matière est chaude, porter des gants de protection résistant à la chaleur.

Autres renseignements: Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Solide

Aspect : Brun rougeâtre

Odeur : Inodore

Seuil olfactif: Non disponiblepH: Non disponibleTaux d'évaporation: Non disponible

Point de fusion : 1051 - 1083 °C (1923,8 - 1981,4 °F)

Point de congélation Non disponible Point d'ébullition Non disponible Point d'éclair Sans objet Température d'auto-inflammation Sans objet Température de décomposition Non disponible Inflammabilité (Solide, gaz) Sans objet Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible Pression de vapeur Non disponible

Données sur l'explosion – Sensibilité au choc

Densité de vapeur relative à 20 °C

mécanique

Viscosité

Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à un choc mécanique.

Données sur l'explosion – Sensibilité à la décharge :

statique

Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à une décharge statique.

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<u>Réactivité</u>: La poussière et d'autres formes du produit découlant du traitement pourraient réagir avec l'eau et produire un milieu inflammable/explosif, en particulier dans des endroits clos. La matière fondue réagira violemment avec l'eau.

Non disponible

Non disponible

<u>Stabilité chimique</u>: Stable dans des conditions normales. Les poussières, les copeaux ou les rubans peuvent être facilement allumés par une source d'inflammation, par un mauvais usinage ou par combustion spontanée s'ils sont finement divisés et humides. Cela peut présenter un risque potentiel dans les conditions suivantes :

• De petits copeaux, des particules fines ou de la poussière en contact avec de l'eau peuvent produire des gaz inflammables ou toxiques. Ces gaz pourraient constituer un risque d'explosion dans des endroits clos ou des espaces mal aérés.

19-08-2015 FR (French) 7/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

• Du métal fondu en contact avec de l'eau/de l'humidité ou certains oxydes métalliques (par ex. rouille, oxyde de cuivre). L'humidité piégée par le métal fondu peut être explosive. Le contact de l'aluminium fondu avec certains oxydes métalliques peut provoquer une réaction de thermite. Des métaux finement divisés (p. ex., poudres ou fils) peuvent avoir suffisamment d'oxyde en surface pour produire des réactions ou des explosions de thermite.

Possibilité de réactions dangereuses : aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter: Exposition à l'humidité ou à l'air humide. Éviter la formation de poussière.

<u>Matières incompatibles</u>: Acides forts et bases fortes. Halogènes. Le contact de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable.

<u>Produits de décomposition dangereux</u>: La décomposition thermique produit : Oxydes métalliques, vapeurs. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

<u>Informations sur les effets toxicologiques – Produit</u>

Toxicité aiguë: Inhalation: poussières, brouillard: Non classifié

Données DL50 et CL50 : non disponible **Corrosion/irritation cutanée :** non classifié **Lésions/irritation oculaires graves :** non classifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié Non classifié

Mutagénicité des cellules germinales : non classifié

Tératogénicité : non disponible **Cancérogénicité** : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : non classifié

Risque d'aspiration : non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : L'inhalation de vapeurs et de fumées peut causer une irritation et une sensibilisation respiratoires.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques. Pour les particules et les poussières : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Risque de brûlures thermiques au contact avec le produit fondu. Durant le traitement du métal. Les poussières produites par l'usinage et la modification physique causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondue causeront vraisemblablement une irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion est susceptible d'être dangereuse ou d'avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques: Cuivre: La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Étain: Des essais menés sur des animaux ont démontré que l'étain augmente l'incidence de sarcomes. L'exposition chronique aux poussières et aux vapeurs d'étain peut provoquer la stannose, une forme bénigne de pneumoconiose. Argent: Le contact cutané ou l'ingestion chronique de poussières, sels ou vapeurs d'argent peut provoquer un état appelé argyrie, caractérisé par une pigmentation bleutée de la peau et des yeux. Nickel: Peut provoquer une forme de dermatite appelée gale du nickel, et une irritation intestinale qui peut causer des malaises, des convulsions et l'asphyxie. Plomb: L'exposition peut causer lassitude (faiblesse, épuisement), insomnie; pâleur du visage; anorexie, perte de poids, malnutrition; constipation, douleur abdominale, coliques; anémie; liséré gingival; tremblements; encéphalopathie; néphropathie; hypertension.

Information sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

Données DL50 et CL50 :

Nickel (7440-02-0)		
DL50 orale, rat	> 9 000 mg/kg	
Argent (7440-22-4)		
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg	
Étain (7440-31-5)		
DL50 orale, rat	700 mg/kg	

19-08-2015 FR (French) 8/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Tellure (13494-80-9)	
DL50 orale, rat	83 mg/kg
CL50 inhalation, rat	> 2 420 mg/m³ (durée d'exposition : 4 h)
ATE ÉU. (poussières, brouillard)	2,42 mg/l/4 h
Nickel (7440-02-0)	
Groupe CIRC	2B
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Peut raisonnablement être considéré comme carcinogène pour les
	êtres humains.
Liste de matières cancérigènes de l'Hazard Communication	Dans la liste de matières cancérigènes de l'Hazard Communication
Standard de l'OSHA	Standard de l'OSHA.
Plomb (7439-92-1)	
Groupe CIRC	2A
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Peut raisonnablement être considéré comme carcinogène pour les
	êtres humains.
Liste de matières cancérigènes de l'Hazard Communication	Dans la liste de matières cancérigènes de l'Hazard Communication
Standard de l'OSHA	Standard de l'OSHA.

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité Aucune information supplémentaire disponible

Nickel (7440-02-0)		
CL50, poisson 1	100 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : brachydanio rerio)	
CE50, daphnie 1	13 (13 à 200) μg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : ceriodaphnia dubia [statique])	
CL50, poisson 2	1,3 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : cyprinus carpio [semi-statique])	
CE50, daphnie 2	1 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : daphnia magna [statique])	
CE50, autres organismes aquatiques 2	0,174 (0,174 à 0,311) mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : pseudokirchneriella	
	subcapitata [statique])	
Cuivre (7440-50-8)		
CL50, poisson 1	0,0068 (0,0068 à 0,0156) mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : pimephales promelas)	
CE50, daphnie 1	0,03 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : daphnia magna [statique])	
CE50, autres organismes aquatiques 1	0,0426 (0,0426 à 0,0535) mg/l (durée d'exposition : 72 h – Espèce : pseudokirchneriella	
	subcapitata [statique])	
CL50, poisson 2	0,3 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : pimephales promelas [statique])	
CE50, autres organismes aquatiques 2	0,031 (0,031 à 0,054) mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : pseudokirchneriella	
	subcapitata [statique])	
Plomb (7439-92-1)		
CL50, poisson 1	0,44 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : cyprinus carpio [semi-statique])	
CE50, daphnie 1	600 μg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : puce d'eau)	
CL50, poisson 2	1,17 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : oncorhynchus mykiss [en circulation])	
Argent (7440-22-4)		
CL50, poisson 1	0,00155 (0,00155 à 0,00293) mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : pimephales	
	promelas [statique])	
CE50, daphnie 1	0,00024 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : daphnia magna [statique])	
CL50, poisson 2	0,0062 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : oncorhynchus mykiss [en circulation])	
Danistan as at different deligitat		

Persistance et dégradabilité

Alliages de cuivre	
Persistance et dégradabilité	Peut causer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.
Cuivre (7440-50-8)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Potentiel de bioaccumulation

Alliages de cuivre	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres renseignements : éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Écologie – Déchets : éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément à l'OACI/IATA/DOT/TMD

- **14.1.** Numéro ONU Non réglementé pour le transport
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé pour le transport
- 14.3. Information supplémentaire Aucune information supplémentaire disponible

Transport maritime Non réglementé pour le transport

Transport aérien Non réglementé pour le transport

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

Nickel (7440-02-0)	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Contr	ol Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis
Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
RQ (Quantité à déclaration obligatoire, article 304 de la liste	45 kg (100 lb) (applicable uniquement si les particules sont
des répertoires de l'EPA) :	< 100 μm)
Classes de risques, article 311/312 de la SARA	Danger immédiat (aigu) pour la santé
	Danger retardé (chronique) pour la santé
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	0,1 %
Cuivre (7440-50-8)	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Contr	ol Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis
Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions 1,0 %	
Plomb (7439-92-1)	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Contr	ol Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis
Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions 0,1 %	
Argent (7440-22-4)	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Contr	ol Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis
Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
RQ (Quantité à déclaration obligatoire, article 304 de la liste 453,59 kg (1 000 lb) < 100 um TITRE DE MODIFICATION DE R	
des répertoires de l'EPA) :	SELON CERCLA/SARA
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions 1,0 %	
Étain (7440-31-5)	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Contr	ol Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis
Tellure (13494-80-9)	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Contr	ol Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis

Règlements d'État des É.-U.

Nickel (7440-02-0)	
ÉU. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques
des carcinogènes)	reconnus par l'État de la Californie comme étant carcinogènes.

19-08-2015 FR (French) 10/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Plomb (7439-92-1)	
ÉU. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques
des carcinogènes)	reconnus par l'État de la Californie comme étant carcinogènes.
ÉU. – Californie – Proposition 65 – Toxicité	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques
développementale	reconnus par l'État de Californie comme provoquant des anomalies
	congénitales.
ÉU. – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques
reproduction chez la femme	reconnus par l'État de Californie comme provoquant des
	problèmes de reproduction chez la femme.
ÉU. – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques
reproduction chez l'homme	reconnus par l'État de Californie comme provoquant des
	problèmes de reproduction chez l'homme.

Nickel (7440-02-0)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste des substances dangereuses spéciales

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

Cuivre (7440-50-8)

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

Plomb (7439-92-1)

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

Argent (7440-22-4)

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

Étain (7440-31-5)

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

Tellure (13494-80-9)

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

Règlements canadiens

Alliages de cuivre	
Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT

Nickel (7440-02-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada

Concentration LDI de 0,1 %

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Seion le « Federal Register / Vol. //, N	58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et reglements)		
Classification du SIMDUT	Classe D division 2 sous-division B – Matière toxique causant d'autres effets toxiques		
	Classe D division 2 sous-division A – Matière très toxique causant d'autres effets toxiques		
Cuivre (7440-50-8)			
Figure sur la LIS (Liste intérieu	ire des substances) du Canada		
Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada			
Concentration LDI de 1 %			
Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT		
Plomb (7439-92-1)			
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada			
Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada			
Concentration LDI de 0,1 %			
Classification du SIMDUT	Classe D division 2 sous-division A – Matière très toxique ayant d'autres effets toxiques		
	Classe D division 2 sous-division B – Matière toxique ayant d'autres effets toxiques		
Argent (7440-22-4)			
Figure sur la LIS (Liste intérieu	re des substances) du Canada		
Figure sur la LDI (Liste de divu	Ilgation des ingrédients) du Canada		
Concentration LDI de 1 %			
Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT		
Étain (7440-31-5)			
Figure sur la LIS (Liste intérieu	re des substances) du Canada		
Figure sur la LDI (Liste de divu	lgation des ingrédients) du Canada		
Concentration LDI de 1 %			
Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT		
Tellure (13494-80-9)			
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada			
Figure sur la LDI (Liste de divu	lgation des ingrédients) du Canada		
Concentration LDI de 1 %			
Classification du SIMDUT	Classe D division 1 sous-division B – Matière toxique ayant des effets toxiques immédiats et graves		
	Classe D division 2 sous-division B – Matière toxique ayant d'autres effets toxiques		

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque prévus dans le Controlled Products Regulations (CPR, Règlement sur les produits contrôlés) et la FDS contient toute l'information exigée par le CPR.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA RÉVISION LA PLUS RÉCENTE

Date de révision : 19-08-2015

Autres renseignements : Ce document a été préparé en conformité avec les exigences de la norme de divulgation

des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH:

Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation : poussières, brouillard), Catégorie 4
Aquatique aiguë 1	Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 1
Aquatique chronique 3	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique Catégorie 3
Aquatique chronique 4	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique Catégorie 4
Canc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Canc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Pouss. comb.	Poussières combustibles
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

19-08-2015 FR (French) 12/13

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, N° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée Catégorie 1
Sens. cutanée 1B	Sensibilisation cutanée Catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1
	Peut produire des concentrations de poussières combustibles dans l'air
H301	Toxique si ingéré
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H332	Nocif si inhalé
H350	Peut causer le cancer
H351	Susceptible de causer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Une exposition prolongée ou répétée endommage les organes
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
H413	Peut entraîner des effets nocifs durables pour la vie aquatique

Partie responsable de la préparation de ce document

Joseph T. Ryerson & Son, Inc.

Tél. 312 292-5000

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

NA SGH FDS